

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le lundi 18 septembre 2023 à 18 h 30.

PRÉSENCES : Monsieur Martial Gauthier, maire
Madame Marlène Deschesnes, conseillère
Madame Carole Bouchard, conseillère
Madame Josée Lavoie, conseillère
Madame Suzie Cantin, conseillère
Monsieur Bruno Simard, conseiller
Monsieur Tony Paré, conseiller

ABSENCES:

ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

ASSISTANCE : Zéro (0) personne

1. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
2. **ADMINISTRATION**
 - 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1. Résolution ajout d'objet « Service technique voirie » - Régie GEANT
 - 3.2. Dépôt d'une demande d'aide – PAVL, volet redressement
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. MOT DE BIENVENUE

À 18 h 30, le maire, monsieur Martial Gauthier, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

806-09-23

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel quel

3. RÉSOLUTIONS

3.1. RÉSOLUTION AJOUT D'OBJET « SERVICE TECHNIQUE VOIRIE » - RÉGIE GEANT

CONSIDÉRANT QUE l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » signée par la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »), cette Entente 2021 ayant été l'objet de modifications par les MUNICIPALITÉS en 2022 lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un décret ministériel donné le 5 avril 2023 (ci-après : « Modifications 2022 »);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier à nouveau l'Entente 2021 et certaines des modifications 2022, afin d'y ajouter :

Un nouvel objet, soit la fourniture de services de nature technique en matière de travaux publics, lequel objet est inapplicable à la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil estime opportun de signer l'Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » qui lui a été présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

ET APPUYÉ PAR Tony Paré,

807-09-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le maire/resse(préfet) et le(la) directeur(e)général(e) soient autorisé(e)s à signer l'Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets ».

3.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE – PAVL, VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025; Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Direction des aides aux municipalités

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines doit respecter les lois

et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Suzie Cantin,

ET APPUYÉ PAR Marlène Deschesnes,

808-09-23

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Alexandre Pigeon, Directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

4 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

809-09-23

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard,

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 18 :45 hrs.

Martial Gauthier
Maire

Alexandre Pigeon
Directeur général, greffier-trésorier

« Je, Martial Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».